



**Fiche ressources coronavirus
Maitres délégués**

Il convient d'apporter une attention particulière à la situation des maitres délégués : des garanties ont été données au niveau ministériel.

Merci de nous faire remonter les difficultés éventuellement rencontrées au niveau local.

✓ **Contrat des maîtres délégués**

Les contrats des maîtres délégués doivent être maintenus : ceux qui arriveraient à échéance seront examinés, la prolongation sera proposée chaque fois que le besoin existe et qu'une mission peut être proposée. Il appartient au chef d'établissement d'en faire la demande auprès des instances académiques selon la procédure habituelle.

✓ **De nouveaux recrutements par voie contractuelle seront possibles**

Par exemple : un maître de l'équipe est malade ou demande une ASA, le chef d'établissement recrute un maître délégué pour assurer la continuité pédagogique. Pour ces nouveaux entrants, une procédure d'acomptes est mise en place

✓ **La rémunération**

La rémunération des maitres délégués doit suivre les mêmes règles que celles applicables aux maitres contractuels : Maintien des HSA pendant la période de confinement y compris pour les maîtres qui ont demandé une **Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)**.

La paie d'avril sera identique à celle de mars. Les régularisations éventuelles se feront par la suite (changement d'échelon, HSE, retrait jour de grève).

Mise à jour le 30/03/2020